

# ARRETE ELECTORAL N° 2021–83

## ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES USAGERS A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE - SECTEUR LSH

### La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-1 à D 719-40 ;

**Vu** les Statuts modifiés de l'Université, approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

**Vu** le Règlement intérieur de l'Université,

**Considérant** le défaut de candidatures constaté pour le collège des usagers – secteur LSH au sein de la Commission de la recherche lors du renouvellement complet des conseils centraux (scrutin tenu du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2020),

**Après consultation** du Comité électoral consultatif en date du 26 mars 2021,

### Arrête :

#### **Article 1 : Date des élections**

L'élection partielle destinée à élire les représentants des usagers à la Commission de la recherche (CR) du secteur LSH aura lieu le :

- **Mardi 27 avril de 9h00 à 16h30 sans interruption**

#### **Article 2 : Lieux d'implantation des bureaux de vote**

Les deux bureaux de vote seront implantés :

Sur le campus Berges du Rhône :

- Salle C204, Bâtiment CLIO

Sur le campus Porte des Alpes :

- Salle H122, Bâtiment H

Les électeurs pourront voter dans le bureau de vote de leur choix, après vérification administrative.

#### **Article 3 : Mode de scrutin**

Le scrutin est un scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Le panachage n'est pas autorisé.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

#### **Article 4 : Composition du collège électoral et nombre de sièges à pourvoir**

<b>Commission de la recherche</b>		
<b>Collège usagers</b>	<b>Secteur de formation</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Usagers de 3 <sup>ème</sup> cycle régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2020/2021	Secteur lettres, sciences humaines et sociales	4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

Au sein de la commission de la recherche, seuls sont électeurs les personnes inscrites dans une formation de troisième cycle relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation.

#### **Article 5 : Rattachement des électeurs**

Le rattachement aux grands secteurs de formation détermine des circonscriptions électorales pour le collège des usagers de la Commission de la recherche et de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Les usagers du 3<sup>e</sup> cycle sont rattachés aux secteurs de formation en fonction de la section CNU d'appartenance de leur discipline de thèse. Pour ce scrutin, seuls sont électeurs les usagers de la CR relevant du secteur LSH.

Relèvent du secteur Lettres et sciences humaines, les doctorants dont la discipline de thèse est rattachée aux sections CNU 4, 7 à 24 et 70 à 74.

#### **Article 6 : Listes électorales**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les listes électorales sont établies sous la responsabilité de la Présidente de l'Université conformément aux dispositions de l'article D719-7 du code de l'éducation.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Il est établi une liste électorale par collège et, le cas échéant, par secteur de formation.

A. L'inscription sur les listes est faite **d'office** pour :

- Les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours à partir des inscriptions prises pour l'année universitaire 2020/2021 auprès des services compétents de l'Université.
- Les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites pour l'année universitaire 2020/2021 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

B. Peuvent être inscrits sur les listes électorales **sous réserve qu'ils en fassent la demande** au moins 5 jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le **mercredi 21 avril 2021 à minuit** :

- Les auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

Les demandes d'inscription seront formulées prioritairement en ligne via l'application dédiée (<https://electre.univ-lyon2.fr>). La connexion se réalise au moyen de l'identifiant et du mot de passe du compte informatique institutionnel de chaque électeur. A défaut, l'inscription pourra se faire via un formulaire de demande d'inscription (formulaire N°1) mis à disposition sur le site internet de l'Université ainsi qu'à la DAJIM (16 quai Claude Bernard – 1<sup>er</sup> étage). Ce formulaire doit être adressé par mél au plus tard **le 21 avril 2021** à la DAJIM ([dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr)) qui en accusera réception. La demande devra être accompagnée de la photocopie de la carte d'auditeur ou à défaut d'un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité. Les pièces d'identité admises sont les suivantes : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour.

- C. **Les demandes de correction** des listes électorales sont adressées, via la DAJIM, à la Présidente de l'Université, qui statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues ci-dessus, qui constaterait soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, soit des erreurs la concernant, peut demander à la Présidente de l'Université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, selon les modalités suivantes :

- *Avant le scrutin* : les demandes de modification ou de correction sont formulées auprès de la DAJIM, en se connectant sur l'application dédiée (formulaire en ligne – <https://electre.univ-lyon2.fr>). A défaut, les demandes de correction seront effectuées en remplissant le formulaire n°2 téléchargeable sur le site internet de l'Université ou mis à disposition à la DAJIM. Le formulaire sera retourné par mél à la DAJIM ([dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr)) qui en accusera réception.

- *Le jour du scrutin* : les demandes de modification ou de correction sont formulées directement auprès du Président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Dans les deux hypothèses, à l'appui de cette demande, les usagers devront produire leur carte IZLY pour l'année universitaire 2020/2021 ou à défaut un certificat de scolarité. Dans ce dernier cas, l'utilisateur présentera également une copie d'une pièce d'identité parmi celles listées au B. du présent article.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, les électeurs ne pourront plus contester leur absence d'inscription sur les listes électorales.

Les listes électorales seront affichées au siège de l'Université (Hall du 18 quai Claude Bernard Campus Berge du Rhône) et sur son intranet. Par ailleurs, un affichage aura lieu à la maison des étudiants (campus Porte des Alpes) et elles seront consultables à la DAJIM à compter du **2 avril 2021**.

Une application informatique, dénommée *Electre*, permettant aux électeurs de consulter leur inscription sur les listes électorales, sera également mise à leur disposition (<https://electre.univ-lyon2.fr>).

### **Article 7 : Dépôt des candidatures et des professions de foi**

- A. Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

**La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au :**

**14 avril 2021, 12 heures**

Les listes de candidatures seront :

- adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) Adresse postale : Université Lumière Lyon 2 (DAJIM) 86 rue Pasteur - 69365 Lyon Cedex 07 **OU**
- déposées en mains propres à la DAJIM (les jours ouvrés de 9H à 12H et de 14H à 17H).. Adresse physique : 16 quai Claude Bernard – 1<sup>er</sup> étage – Bâtiment ERATO, Lyon 7<sup>ème</sup> **OU**
- adressées par mél à l'adresse [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr).

Dans le cas d'un dépôt des candidatures par courriel, il est fortement recommandé de s'assurer de la bonne réception des candidatures par la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés. L'absence d'accusé de réception doit en particulier alerter les déposants.

Conformément à l'article D719-24 du code de l'éducation, aucune candidature ne sera admise après cette date et cet horaire, pour quel que motif que ce soit.

#### B. Constitution des listes de candidatures

Les listes de candidats seront établies sur des formulaires spéciaux délivrés par la DAJIM et téléchargeables sur le site internet de l'université. Elles devront être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature, selon le modèle fourni par l'administration et également téléchargeable sur le site internet de l'Université, signée par chaque candidat (qu'il s'agisse d'un titulaire ou d'un suppléant), mentionnant le nom de la liste et son rang de classement sur la liste, et de la photocopie de la carte IZLY ou à défaut d'un certificat de scolarité. La déclaration individuelle de candidature devra être signée personnellement.

La signature apposée pourra être manuscrite ou numérisée. Toute usurpation portant atteinte à la validité de l'acte de candidature expose le contrevenant à des poursuites disciplinaires et / ou un signalement.

Toute personne souhaitant être candidate et ne figurant pas sur les listes électorales doit fournir une demande d'inscription sur les listes électorales en même temps que sa déclaration individuelle de candidature.

Un récépissé de dépôt de candidatures sera délivré par la DAJIM. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais il atteste que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces nécessaires.

Chaque liste doit désigner un **délégué de liste qui est également candidat**, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

**Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, conformément à l'article L719-1 du code de l'éducation.**

Le nombre maximum de candidats figurant sur les listes est porté au double du nombre de sièges titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection de suppléants. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du

nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

### C) Vérification de l'éligibilité des candidats

Sont éligibles au sein du collège, et le cas échéant du secteur de formation dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

La Présidente vérifie l'éligibilité des candidats. Si elle constate une inéligibilité, elle réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, la Présidente demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai, la présidente rejette par décision motivée les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D719-22 du code de l'éducation.

### D. Professions de foi et soutiens

Les listes de candidats peuvent accompagner leur dossier de candidature d'une profession de foi.

Les professions de foi doivent alors être déposées à la DAJIM ou adressées par mèl en même temps que les listes de candidatures **et au plus tard le 14 avril 2021, à 12h :**

- adresse physique : 16 quai Claude Bernard – 1<sup>er</sup> étage – Bâtiment ERATO, Lyon 7<sup>ème</sup>
- adresse mèl (dajim@univ-lyon2.fr)

Les **professions de foi** devront être de format A4, d'une feuille recto-verso maximum. Elles ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal ou par la loi du 29 juillet 1881.

Les professions de foi seront publiées sur le site web étudiant de l'université, ainsi que sur la page d'accueil du site Electre, pour toute liste déposée et recevable (<https://electre.univ-lyon2.fr>).

Elles seront également adressées, à compter du 16 avril 2021, à l'ensemble des électeurs par voie électronique, à l'adresse électronique qui leur a été attribuée par l'établissement.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs professions de foi. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote. Une attestation de soutien originale signée par le représentant dument habilité de l'organisation en soutien devra alors impérativement être fournie et **ce au plus tard le 14 avril 2021, à 12h00.**

### **Article 8 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte **à compter du 2 avril 2021** et prend fin à l'issue du scrutin.

A compter de cette date, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université. Toute intervention liée à la campagne électorale ne doit pas perturber le bon déroulement des enseignements, sous la responsabilité des directeurs de composantes chargés de veiller à l'application de ces dispositions, ni contrevenir aux règles de sécurité.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote. La propagande ne doit pas entraver le bon déroulement du scrutin et l'accès aux bureaux de vote.

A compter de l'ouverture de la campagne, une page web consacrée aux élections sera accessible jusqu'à l'issue du scrutin. Cette page comportera des informations institutionnelles ainsi que les formulaires à télécharger. Les listes de candidats jugées recevables seront consultables sur cette

page avec un lien vers les professions de foi et, le cas échéant, un lien vers le site web de la liste. Dans ce dernier cas, l'université se limite à indiquer le lien vers un site extérieur sur lequel elle n'exerce aucun contrôle, ni modération. Toutefois, dans le cas où l'Université se verrait signaler un contenu illicite sur l'un de ces sites, elle se réserve la possibilité de retirer le lien hypertexte.

Les listes de candidats déposées et jugées recevables pourront également bénéficier de l'envoi de deux messages en diffusion générale. Cet usage encadré des diffusions générales sur la messagerie de l'université vise à assurer le respect du principe d'égalité entre les listes conformément à l'article D719-25 du code de l'éducation. Les messages, qui ne devront contenir aucune pièce jointe, seront transmis par le délégué de la liste par courriel à l'adresse suivante : [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr)

- avant le **lundi 19 avril 2021, 12 heures**, pour une diffusion le mardi 20 avril au plus tard
- avant le **lundi 23 avril 2021, 12 heures**, pour une diffusion le lundi 26 avril 2021 au plus tard

Les candidats titulaires et suppléants bénéficieront d'une autorisation d'absence aux enseignements pour lesquels l'assiduité est obligatoire, durant le scrutin. L'acte de candidature constitue un motif légitime d'absence au sens du règlement de scolarité en vigueur.

L'affichage électoral est possible sur des panneaux mis à disposition sur les deux campus. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, l'affichage sauvage n'est pas permis.

Du matériel électoral (tables, chaises) pourra être mis à disposition sous réserve d'une demande écrite préalable auprès de la DAJIM ([dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr)).

Il sera possible aux candidats de demander la réservation d'une salle à compter du 2 avril 2021 et jusqu'au **26 avril 2021** pour tenir des réunions dans le respect de l'ordre public, des règles de sécurité et du fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. Les locaux seront mis à disposition par créneau de deux heures maximum et selon les horaires d'ouverture de l'établissement. Les demandes devront être formulées par courriel à l'adresse suivante : [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr).

### **Article 9 : Déroulement du vote**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Conformément à l'article D. 719-35 du code de l'éducation, sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir
  - 2° Les bulletins blancs
  - 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
  - 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
  - 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
  - 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
  - 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Pour pouvoir voter, les usagers devront présenter leur carte IZLY ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (même collège et même secteur de formation). Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par l'Université.

Le retrait et l'enregistrement du formulaire de procuration numéroté peuvent être organisés selon deux modalités alternatives, au choix de l'électeur :

- **soit sur place**, en se rendant à la DAJIM ( ouverture les jours ouvrés de 9H à 12H et de 14H à 17H). Le mandant doit alors justifier lors du retrait et de l'enregistrement de la procuration auprès des services de l'Université de son identité par la présentation de sa carte IZLY ou à défaut une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire ou le titre de séjour (retrait et enregistrement des procurations en personne).
- Soit en retirant et en établissant la procuration **par voie électronique**. Les mandants utiliseront à cette fin leur adressé mél institutionnelle nominative pour solliciter auprès de la DAJIM l'envoi d'un formulaire de procuration numéroté ( demande à adresser à [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr)) en y joignant impérativement leur carte IZLY ou bien une pièce d'identité parmi la liste précitée.

Le retrait et l'enregistrement des procurations sont organisés entre le 2 avril 2021 et le 26 avril 2021 à 12H.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner le nom et le prénom du mandataire et doit impérativement sous peine de nullité être signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée ni surchargée. L'Université établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Pour exercer valablement le mandat dont il est porteur, le mandataire doit présenter le formulaire de procuration le jour de scrutin au bureau de vote et justifier de sa propre identité selon les conditions fixées par le présent arrêté. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire devra voter simultanément, dans le même bureau de vote, au titre des procurations et en son nom propre.

#### **Article 10 : Assesseurs du bureau de vote**

Chaque liste en présence a le droit de proposer par bureau de vote un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné. Les propositions devront être adressées à la DAJIM par voie électronique à l'adresse [dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr), au plus tard le **14 avril 2021, à 12H**.

#### **Article 11 : Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 27 avril 2021 à partir de 16h30 dans chacun des bureaux de vote. Les résultats des procès-verbaux de chaque bureau de vote seront portés dans un procès-verbal global signé par les membres du bureau de vote. Il est désigné parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui devra être au moins égal à trois. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur sera permis de désigner respectivement les scrutateurs.

#### **Article 12 : Proclamation des résultats**

Les résultats des élections seront proclamés par la Présidente de l'Université dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

### **Article 13 : Recours**

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant cette opération électorale.

Une commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du corps des Tribunaux administratifs ou des Cours administratives d'appel, connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, la Présidente de l'université ou le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Lyon. Ce recours n'est valable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Lyon doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle

### **Article 14 : Publication**

Le présent arrêté, qui tient lieu de convocation des collèges électoraux, est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les campus universitaires, par diffusion électronique ainsi que par une mise en ligne sur le site internet (<https://www.univ-lyon2.fr/elections>) et le site intranet (<https://electre.univ-lyon2.fr>) de l'Université.

Fait à Lyon, le 26 mars 2021

La Présidente,

Nathalie DOMPNIER



Publication :  
Copie :

Sites internet et intranet de l'Université et diffusion par voie électronique  
DRAES du Rectorat de l'Académie de Lyon et Président de la commission de contrôle des opérations électorales